

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

AMO : accompagnement du Grand Besançon visant à envisager sa transformation en Communauté Urbaine

13 novembre 2017

Conférence des maires : synthèse des enjeux et proposition de scénarios de transferts des compétences permettant une transformation en Communauté Urbaine

ADAMAS^{*}
Avocats associés

FINANCE CONSULT
Projets et contrats publics

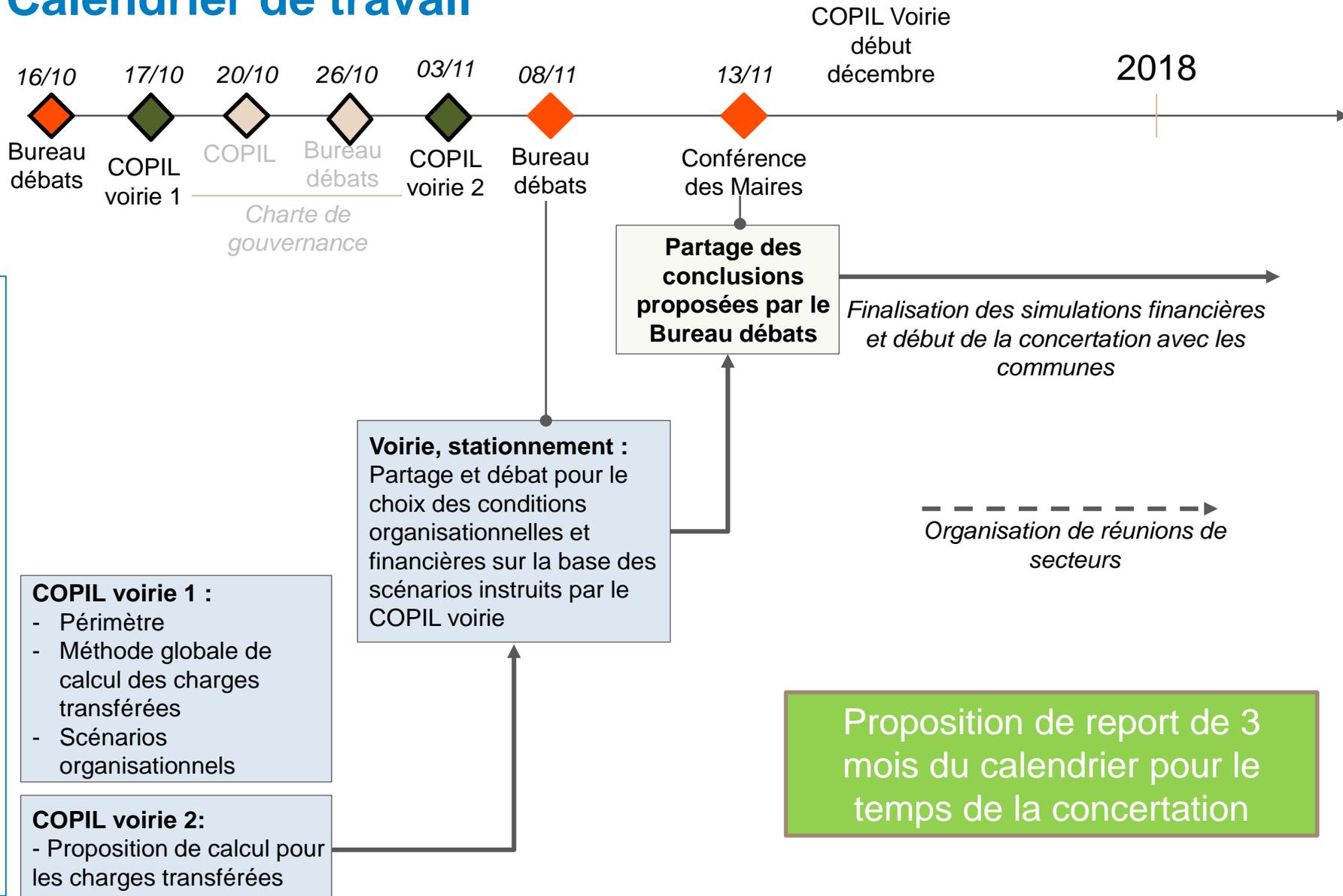
Algoe^o
consultants

CONSULTANTS

Anne-Louise Genouvrier
Anne-Sophie Orecchini
Kevin Evanno



Calendrier de travail



Analyse données collectées auprès des communes et définition de scénarios de transfert

Rappel de la procédure de transformation en Communauté Urbaine

- un préalable à rappeler : la CAGB doit disposer de toutes les compétences obligatoires d'une communauté urbaine avant de délibérer sur sa transformation. La première étape consiste à la prise des compétences requises par la CAGB (délibération du conseil communautaire à la majorité simple, et délibérations des communes dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée (les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population, ou 50 % des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
- L'initiative de la transformation en communauté urbaine revient ensuite au Grand Besançon : la transformation doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises (les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population, ou 50 % des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population). L'avis favorable de la commune la plus importante est requis. Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.



Pourquoi évoluer en communauté Urbaine?

La communauté urbaine : un levier pour notre territoire

Des fragilités territoriales qui nous menacent :

- ▶▶ Un ralentissement de notre démographie
- ▶▶ La réforme territoriale et la banalisation du statut d'EPCI induisent une dégradation de notre attractivité
- ▶▶ Des moteurs fragiles pour notre dynamisme économique (université, CHRU, perte du statut de capitale)

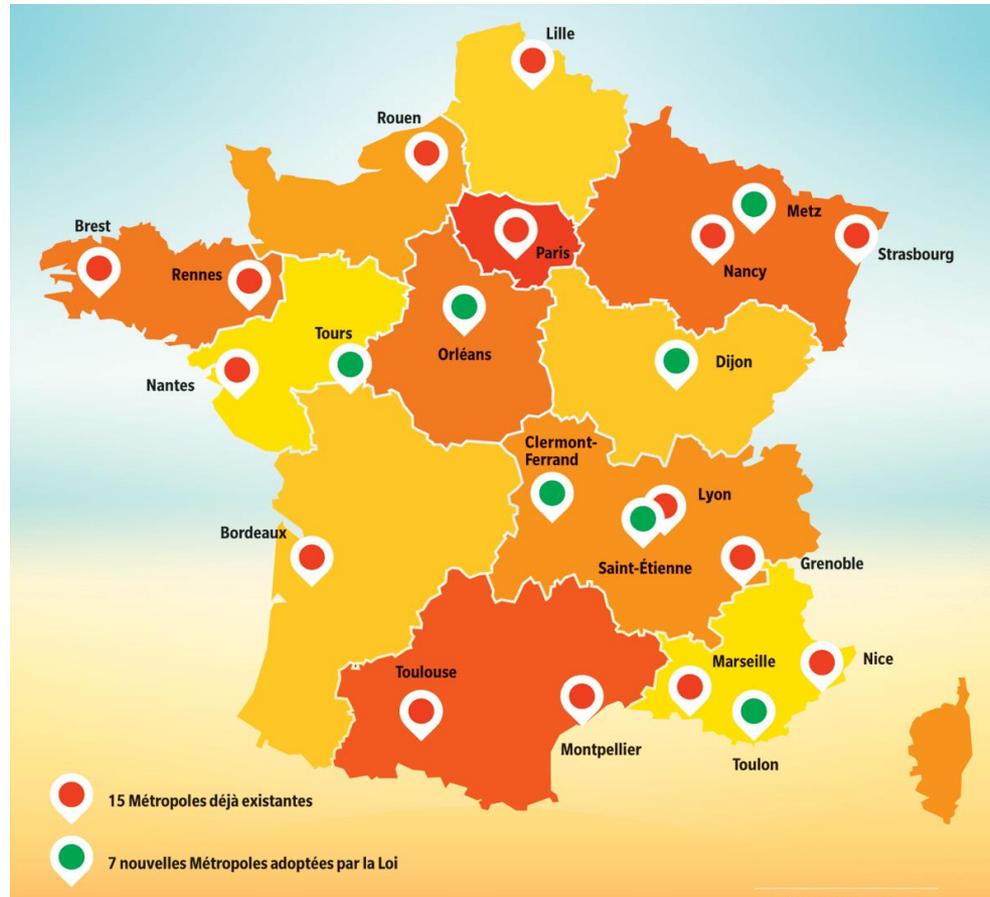
et des risques qui peuvent encore s'accroître :

- ▶▶ Migration des familles hors CAGB et vers la métropole dijonnaise
- ▶▶ Perte de notre attractivité et relocalisation des commandements régionaux vers la nouvelle capitale
- ▶▶ Perte des revenus pour le territoire et fragilisation des marchés de l'immobilier

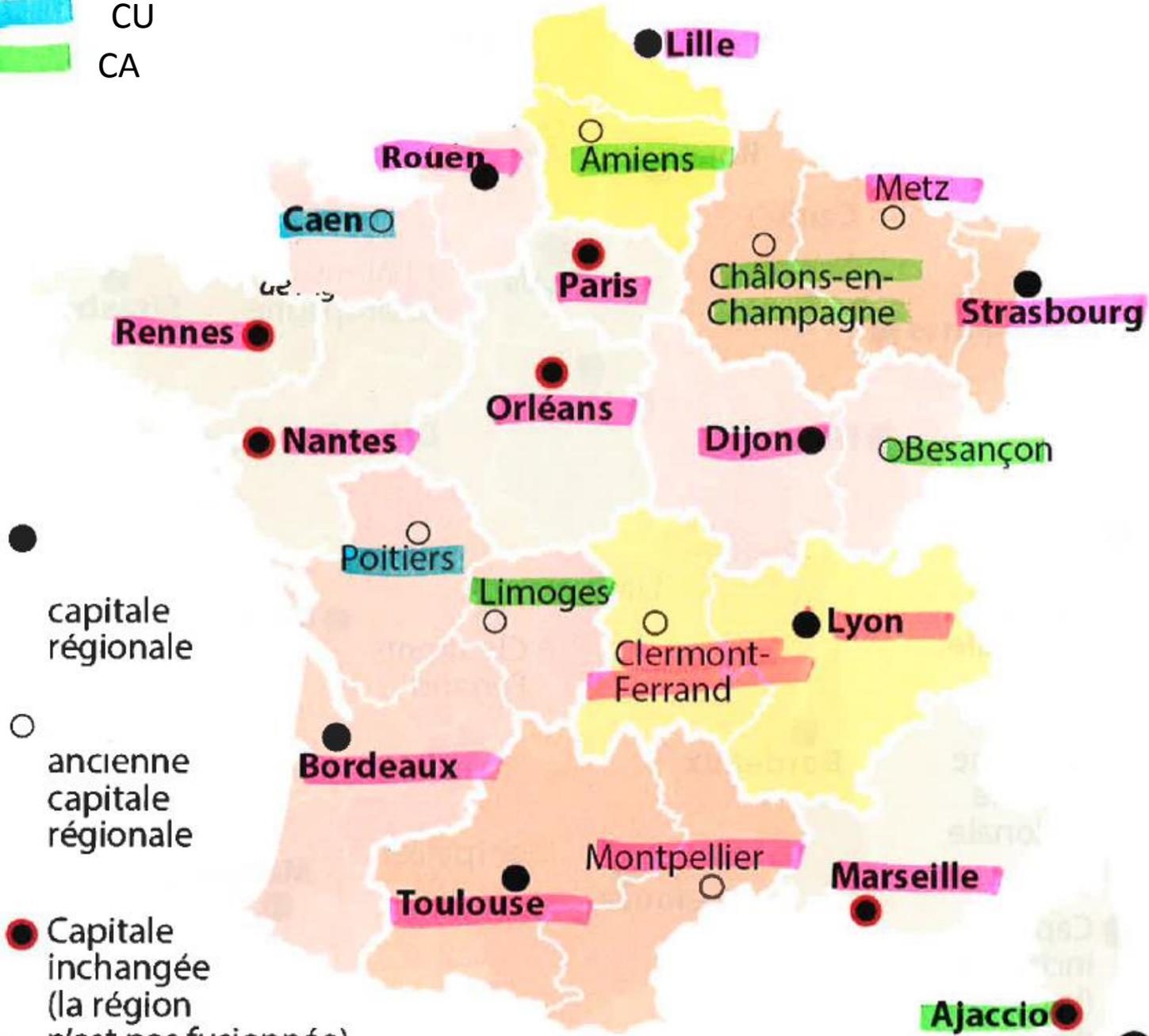
La communauté urbaine : un levier pour dynamiser notre territoire

- ▶▶ L'approche communautaire a fait ses preuves (transports, déchets, développement économique)
- ▶▶ Des intérêts multiples : capacité de négociation, maintien des ressources, construction d'un territoire cohérent
- ▶▶ Pour autant, la communauté urbaine n'est pas l'unique solution et nous devons nous mobiliser collectivement pour notre territoire

Les 22 métropoles



- Métropoles
- CU
- CA



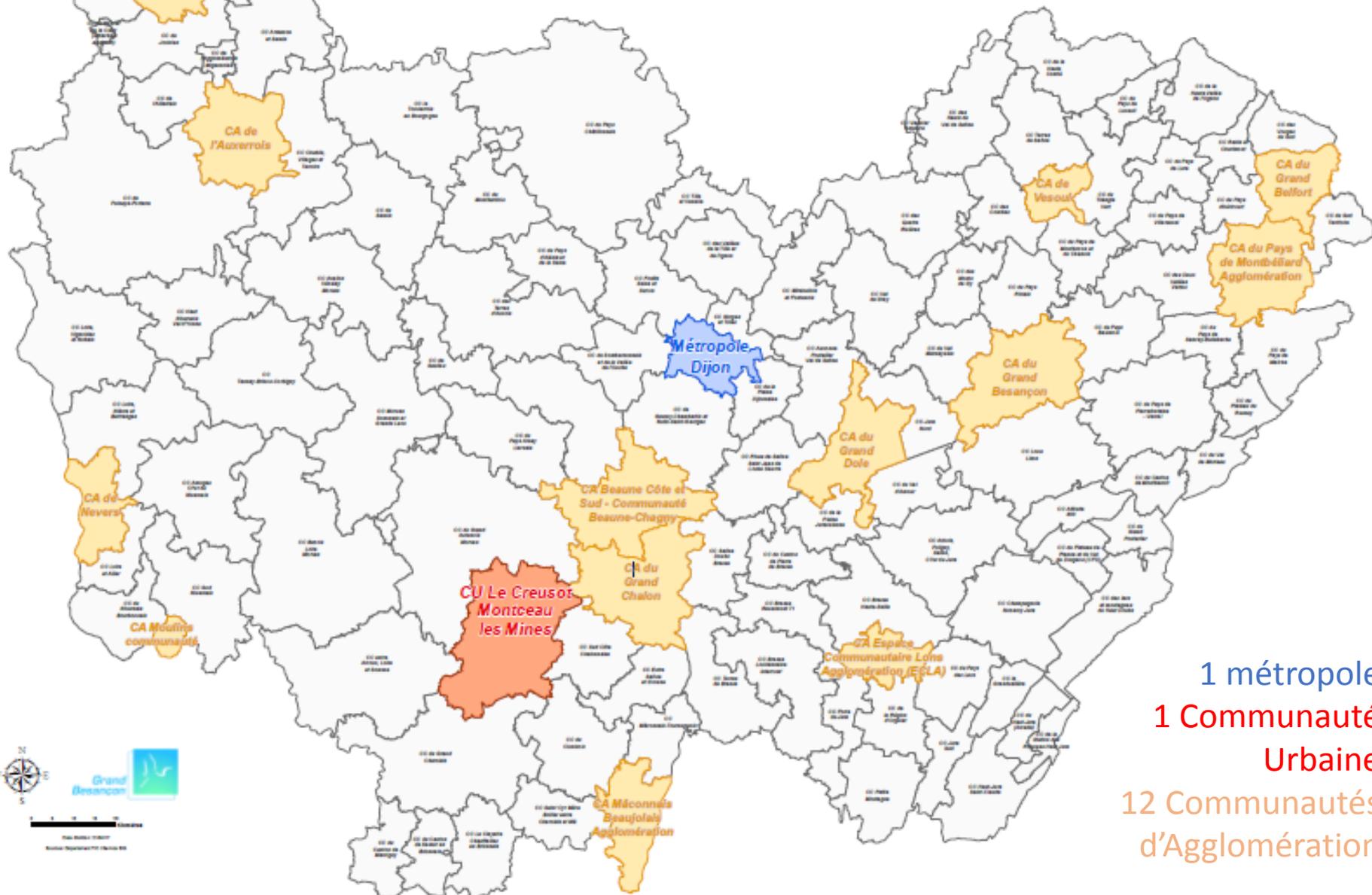
● capitale régionale

○ ancienne capitale régionale

● Capitale inchangée (la région n'est pas fusionnée)



Le Grand Besançon dans la région Bourgogne Franche-Comté



1 métropole
1 Communauté
Urbaine
12 Communautés
d'Agglomération

La communauté urbaine, pour répondre à des enjeux essentiels

- Sur le plan du positionnement stratégique du Grand Besançon : face à l'émergence de 22 métropoles : rester dans le peloton des grandes agglomérations
- La CU renforcera le poids de l'agglomération, condition nécessaire pour conforter nos grands services : CHRU, Université, Recherche,...
- Pour conserver ou augmenter nos moyens et renforcer notre capacité à investir sur le territoire (appels à projet nationaux, CPER, conventionnement régional)
- Pour continuer à être un interlocuteur qui compte auprès de l'Etat, de la Région et de la métropole régionale (capacité de négociation)
- Pour construire un avenir commun à l'échelle d'un territoire large et cohérent
- **Parce que l'opportunité ne se reproduira pas** (la loi Notre propose une dérogation au seuil des 250 000 habitants jusqu'en 2020 pour les anciennes capitales de Région)

Un impact financier pour le Grand Besançon

- ▶ La transformation en Communauté urbaine a pour conséquence directe le changement du calcul de la dotation d'intercommunalité du Grand Besançon
- ▶ Les CU bénéficient d'une dotation de base de 60 € par habitant, majorée d'un dispositif de garantie
- ▶ les dotations individuelles se calculent comme suit :

$$\text{DI CU - Métropoles} = \text{POP DGF 2017} \times 60 \text{ €}$$

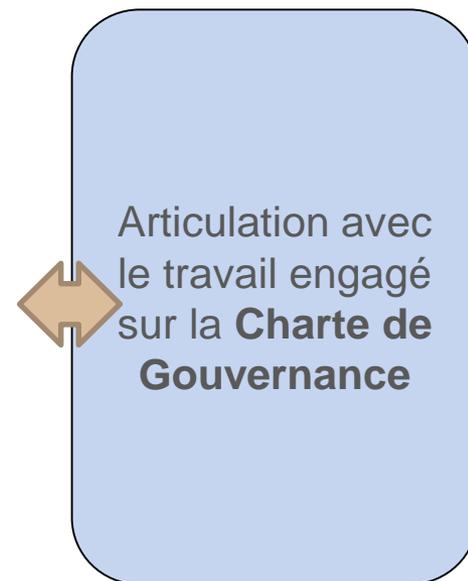
- ▶ Pour le Grand Besançon, la bonification de dotation d'intercommunalité serait de 1,9 M€ *

* Sous réserves des dispositions à venir concernant la contribution des collectivités au redressement des finances publiques

Rappel des principes validés par le Bureau régissant la réflexion sur une transformation en Communauté Urbaine

Limiter au maximum l'impact pour les communes

- ▶ Choisir un **périmètre de transfert** le plus restreint possible, au regard des obligations légales
- ▶ **S'appuyer sur les communes autant que possible pour assurer les missions de proximité, en particulier attachées à l'exercice de la compétence voirie (conventions)**
- ▶ Définir des règles de gouvernance qui associent étroitement les communes **aux modalités d'exercice de la politique communautaire** sur leur territoire
- ▶ **Garantir la soutenabilité financière** dans les transferts pour les communes et la CAGB
- ▶ Prendre en compte **la diversité des niveaux de service** sur le territoire et trouver le bon équilibre entre spécificités locales et service communautaire



Faire du transfert une opportunité pour encourager et améliorer les modalités des coopérations locales

- ▶ Faire des **secteurs un point d'appui de la gouvernance**
- ▶ Apporter des réponses intercommunales aux enjeux et aux difficultés exprimées par les communes



Evolution proposées pour la charte de gouvernance (réflexion du groupe de travail Gouvernance)

Un acquis : l'accord politique 60/40 existant entre la Ville Centre et les communes périphériques et la prédésignation des membres du bureau par les secteurs (sous réserve de l'évolution législative et des décisions des élus sur la future mandature)

L'objectif : voter sur cette nouvelle charte en février 2018, avec une anticipation au 1er janvier 2018 pour les compétences Eau et Assainissement

Renforcement de la place des secteurs et des communes au sein de la gouvernance de l'Agglomération

- Affirmation des principes de subsidiarité et de proximité
- Chaque secteur du Grand Besançon a vocation à animer le territoire
- Pour l'animation de ces secteurs : désignation de deux élus membres du Bureau (dont 1 suppléant) et issus du secteur, avec une délégation supplémentaire
- Les élus de secteurs mettent en place un comité de secteur ; il réunit les Conseillers Communautaires, les Maires du secteur (ainsi que leurs adjoints, selon les thématiques figurant à l'ordre du jour)
- Les comités de secteurs constituent des organes d'instruction, de réflexion et de préparation des commissions élargies, mais préparent aussi des réunions de secteurs destinées à prendre en compte les attentes du secteur et les enjeux communautaires

Renforcement de la place des secteurs et des communes au sein de la gouvernance de l'Agglomération

- Les secteurs ont vocation à être fixés par mandature, mais ils ne sont pas figés. Un travail inter secteur est à encourager
- La Ville de Besançon constitue un secteur en elle-même
- Des contrats de secteurs peuvent être établis au début de chaque mandat pour des durées de 2 ou 3 ans renouvelables ; voire au niveau local, des contrats de co-développement entre la commune et l'agglomération
- Possibilité de délégations de décisions et de moyens par secteur (sous réserve de la faisabilité juridique à déterminer dans les règlements d'application et les décisions de l'Agglomération)

Les autres principaux apports proposés

- Reconnaissance de la conférence des maires et du droit d'alerte (en conférence des maires ou en Bureau)
- Dans le cadre de la pré désignation aux postes de vice-présidents au sein des secteurs, les candidats s'engageront sur une profession de foi (positionnement du candidat vis-à-vis de la Charte et du projet de territoire)
- En complément des commissions thématiques, possibilité de mise en place de commissions élargies qui se substituent à ces dernières en associant les élus de secteurs, pour des compétences limitativement énumérées sur le mode PLUI (ex : voirie si passage en CU)
- Des règlements spécifiques seront à mettre en place pour ces compétences et le fonctionnement des commissions élargies

Traduction et proposition pour la compétence Eau et Assainissement

- Le conseil d'exploitation constitue l'équivalent de la commission élargie avec une représentation 60/40 (24 membres dont 2 pour chacun des 7 secteurs périphériques et 10 pour la Ville Centre)
- Chaque secteur propose un représentant, élu communautaire, en plus de l'élu de secteur. Désignations obligatoires par le Président qui préside le conseil d'exploitation et nomme le directeur
- Le Président est assisté d'un mini Bureau avec 3 vice-présidents du conseil d'exploitation
- Le Conseil Communautaire conserve ces compétences : budgets et comptes, tarifs, approbation des règlements, choix des modes de gestion, questions de personnel, travaux et constructions importantes
- Le conseil d'exploitation s'appuie sur les comités de secteurs en amont, notamment en terme de programmation



Compétences impactées par une transformation en Communauté Urbaine et Scénarios de transfert

2 temps d'analyse :

- Proposition de scénarios pour le transfert des compétences hors voiries parcs et aires de stationnement (déjà validé au Bureau du 16/10/17)
- Proposition de scénarios pour le transfert des compétences voirie, parcs et aires de stationnement (Bureau du 08/11/17)

Rappel des compétences impactées par une éventuelle transformation en Communauté Urbaine

Habitat et cimetières

- Fin de l'intérêt communautaire sur la compétence Habitat
- Extension et création de cimetières et crématorium

Energie – environnement

- Distribution publique de gaz
- Distribution publique d'électricité
- Contribution à la transition énergétique
- Infrastructures de charge de véhicules électriques
- Réseaux de chaleur / froid urbains

Voirie et stationnement

- « *Création aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement* »

Autres compétences – synthèse des scénarios proposés et arbitrés au bureau du 16/10

Extension et création de cimetières et crématorium

- **La gestion et l'entretien des cimetières et crématorium restent des compétences communales**
- Finalisation des 5 projets engagés non achevés au moment du transfert directement par la commune dans le cadre d'un conventionnement
- Possibilité pour les projets futurs de confier leur réalisation à la commune par voie de conventionnement
- Les projets futurs se feront à l'initiative des communes

Transferts de charges : Pas de transfert de charges en investissement mais mise en place de fonds de concours communaux à hauteur de 50% pour les projets futurs de création ou d'extension de cimetière ou crematorium. Possibilité d'une réflexion intercommunale à plus long terme

Fin de l'intérêt communautaire sur la compétence Habitat

- Pas de remise en question des modalités de gestion des logements actuellement propriétés communales

Les communes peuvent poursuivre:

- Leur participation financière au dispositif actuel d'aide à l'accession à la propriété de la CAGB
- **Des politiques spécifiques de soutien financier au logement social** (opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux) sous la forme de : garantie d'emprunt, cautionnement, subventions, aides foncières et rester réservataires de logements sociaux

Transferts de charges : Pas de transfert de charges

Energie – synthèse des scénarios proposés et arbitrés au bureau du 16/10

Ces propositions devront faire l'objet d'un échange politique avec le SIVOM de Boussières et avec le SYDED

Concessions de la distribution publique de gaz

- Transfert des 39 contrats communaux à la CAGB
- Substitution de plein droit de la CAGB au SIVOM de Boussières pour l'exercice de la compétence sur les 6 communes concernées
- Transfert des effectifs ville de Besançon qui assurent le suivi de l'ensemble des contrats
- Négociation avec GRDF pour la mise en place d'un contrat unique avec la possibilité du maintien d'une vision analytique par commune

Transferts de charges : Neutralité pour les communes hors Besançon qui ne perçoivent plus le R1 mais voient leurs AC remonter à due concurrence. Des charges de personnel ne sont retenues en charge que pour la ville de Besançon

Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques

- Transfert de la convention Besançon - SYDED
 - Rien de formalisé à transférer concernant les projets de Thoraise et Devecey
- **Poursuite des « coups partis »** par la CAGB en coordination avec les deux communes concernées

Transferts de charges : Pas de transfert de charges hors ville de Besançon.

Réseaux de chaleur et de froid urbain

- Transfert du réseau de chaleur de la ville de Besançon (correspond à la définition légale)
- Pas d'autres réseaux à transférer
- Transfert des agents ville de Besançon en charge du suivi de la concession du réseau de chaleur
- Transfert du budget annexe de la ville de Besançon à la CAGB

Transferts de charges : Pas de transfert de charges hors ville de Besançon (AC).
Besançon : Transfert de la contribution du budget annexe au budget général (recette nette),
transfert des charges de personnel en charge du suivi (dépense nette)

Energie – synthèse des scénarios proposés et arbitrés au bureau du 16 octobre

Ces propositions devront faire l'objet d'un échange politique avec les représentants du SICA, SEABSP, SIVOM et SEAB

Distribution publique d'électricité

- Substitution de la CAGB à la ville de Besançon, et substitution de la CAGB en lieu et place du SICA au SEAB et au SEABSP au sein du SYDED
 - Maintien des syndicats intermédiaires : SICA, SEABSP pour l'exercice de leurs autres compétences et dissolution du SEAB
 - SIVOM de Boussières – modalité d'adhésion selon retrait ou non des communes Abbans-Dessus et Abbans-Dessous
 - Transfert des travaux d'enfouissement de réseaux électriques
- Représentants CAGB au sein du SYDED : **principe de répartition des sièges de 50-50 entre représentants ville de Besançon et représentants autres communes**

Transferts de charges : Pas de charges transférées au titre des enfouissements de réseaux mais **principe de fonds de concours à hauteur de 50% avec co-financement commune-CAGB pour les travaux d'enfouissement futurs**

Contribution à la transition énergétique

- Maintien de la répartition actuelle de l'offre proposée par le Grand Besançon et la ville de Besançon
- Conseil en énergie partagé : maintien d'un service mutualisé avec une adhésion volontaire des communes et sans transferts de charges
- Les communes pourront toujours conventionner avec le SYDED pour la réalisation de prestations qui relèvent de compétences communales (rénovation patrimoine communal, bâtiments à énergie positive, installation de panneaux photovoltaïques...),

Transferts de charges : Pas de transfert de charges

Pas de modifications des conditions actuelles de perception de la TFCE (communes ou SYDED avec reversement communes)



Voirie et stationnement

- « *Création aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement* »

Pour mémoire : il a été décidé de consulter chaque commune pour disposer de données précises et individualisées et mesurer l'impact du transfert commune par commune

Synthèse sur la phase de collecte des données

Approche quantitative (recueil non totalement exhaustif)

Secteur	Total secteur	Données techniques renseignées	Données financières renseignées	Données orga renseignées
BES	1	1	1	1
Dame blanche	9	9	9	9
Est	12	9	9	8
NORD	5	5	4	4
Ouest	13	12	12	11
Plateau	13	4	4	4
Saint Vitois	6	4	5	3
Sud Ouest	11	6	5	6
TOTAL	70	50	49	46
Soit en %	100%	71%	70%	66%
Pourcentage population		89%	88%	85%
Pourcentage population hors besançon		71%	69%	62%
Pourcentage voirie		88%	78%	75%
Pourcentage voirie hors besançon		67%	65%	61%

Qualité des données

- **Données techniques** : des données dans l'ensemble de qualité qui permettent d'avoir une bonne vision du patrimoine de voiries communales et de ses caractéristiques pour les communes ayant répondu
- **Des données organisationnelles** de qualité hétéroclite mais qui permettent de bien cerner les enjeux d'exercice des différentes activités liées à la voirie en cas de transfert
- **Des données financières** : un travail important de compilation de la part des communes et des propositions d'exploitation pour le calcul des transferts de charges à partir de ces données



Voirie et stationnement

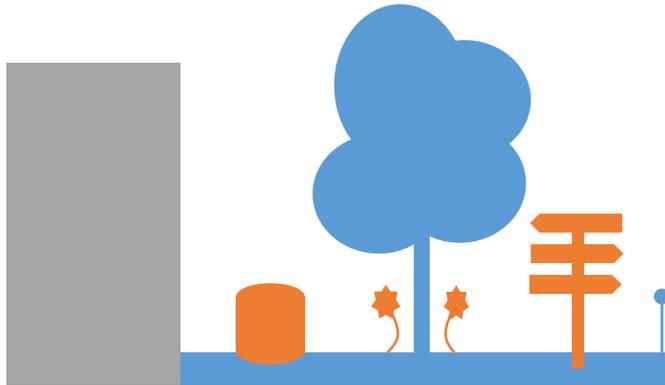
- « *Création aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement* »

- **Organisation et gouvernance**
- Proposition de méthode de calcul des charges transférées

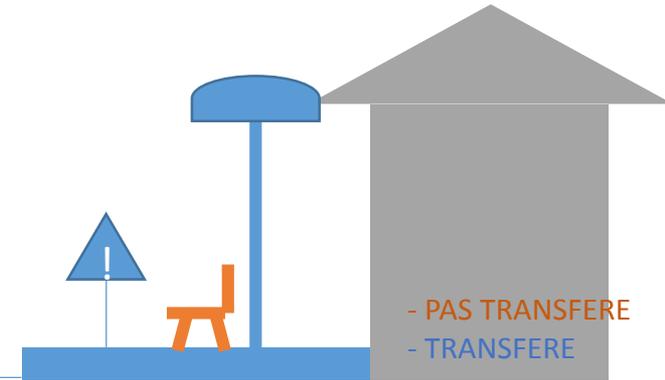
Proposition de périmètre

Eléments de voirie

Seuls les voiries communales et leur dépendances ainsi que les abords des routes départementales en agglomération seraient transférés



Les chemins ruraux, les pistes cyclables hors voirie, les places publiques piétonnes, les squares et jardins, les aires de stationnement liées à un équipement restent des compétences communales



Missions

Non transférées : reste compétence communale :

Embellissement, entretien des espaces verts, tonte et taille, pouvoir de police, pouvoir de police spécial de circulation et de stationnement, mise en place entretien et renouvellement du mobilier urbain d'ornement,

Transféré à la CAGB :

Ingénierie suivi des travaux liés à la voirie / trottoirs, entretien et petits travaux sur voirie et parcs de stationnement, service minimum de sécurisation de la voirie (élagage des arbres hauts, désherbage), signalisation verticale lumineuse, signalisation horizontale et verticale, **éclairage public de voirie** (consommation et entretien)

Voir annexe détaillée : périmètre opérationnel de la compétence voirie



Des points à arbitrer sur le périmètre de la compétence Voirie

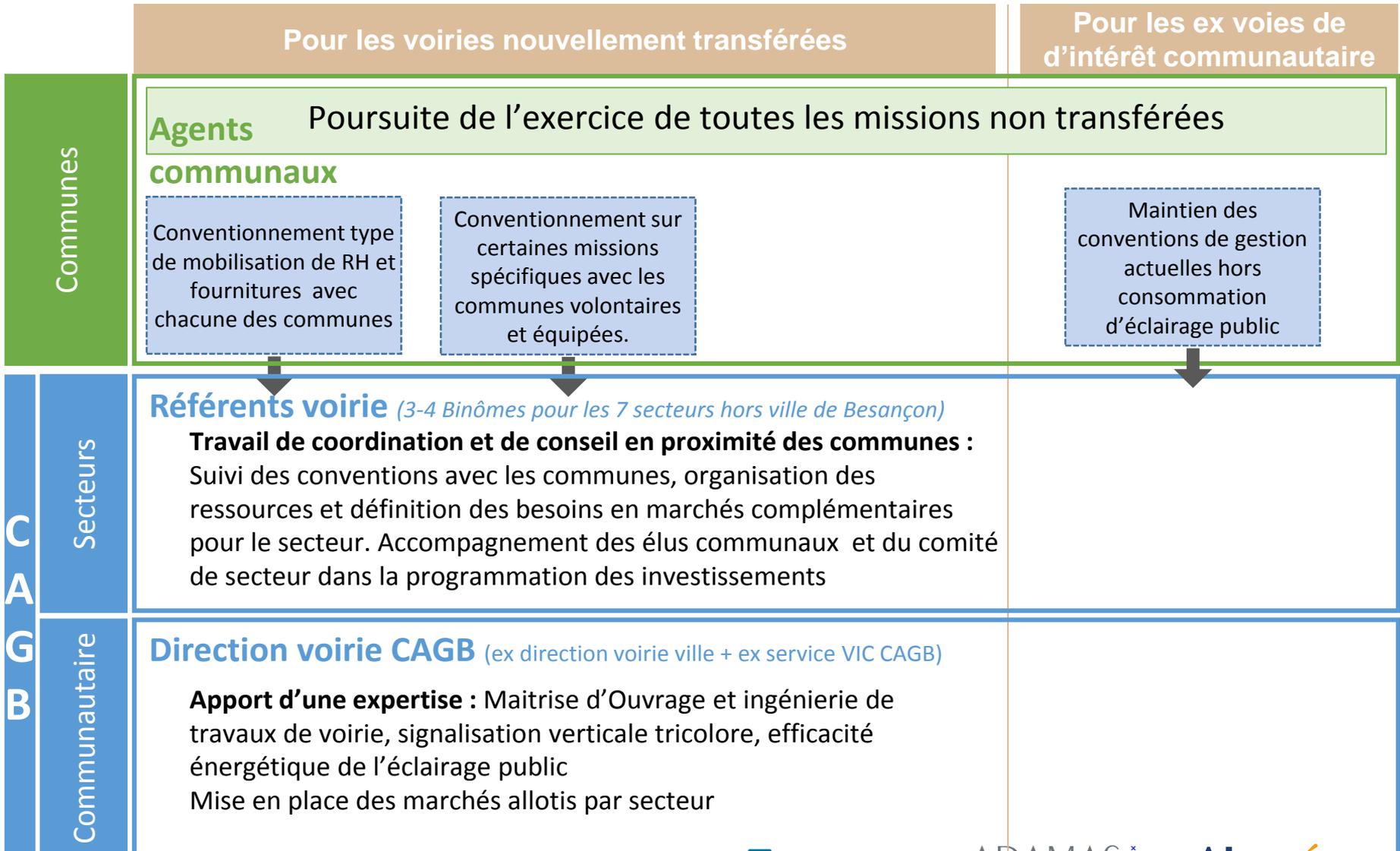
- ▶ **La viabilité hivernale** : deux options étudiées par le comité de pilotage Voirie : le maintien de la compétence communale ou le transfert à la CAGB, avec pour chacune avantages et inconvénients.
- ▶ **L'Eclairage public**, intégré dans le périmètre du transfert de la Voirie dans les travaux qui ont été conduits,

== > La réflexion sera poursuivie sur ces volets de la compétence Voirie, notamment sur les aspects juridiques et de responsabilité

Le Bureau réexaminera ces deux points début décembre.

Proposition du modèle d'organisation global de la compétence voirie parcs et aires de stationnement (non définitif)

(ce modèle n'est pas à effectifs constants avec la création de référents à la CAGB)



Proposition du modèle de gouvernance global de la compétence voirie parcs et aires de stationnement (non définitif)

		Pour les voiries nouvellement transférées	Pour les ex voies de d'intérêt communautaire	
C A G B	Communes	<p>Maire, conseil municipal, élus à la voirie</p>	<p>Proposition et priorisation des besoins d'investissement sur voirie</p> <p>Accord explicite avant toute politique d'extinction de l'éclairage public (si transféré)</p>	<p>Consultation et prise en compte des politiques locales de proximité</p>
	Secteurs	<p>Comités de secteur</p> <p>Programmation ascendante</p>	<p>Coordination et programmation des investissements au niveau du secteur</p> <p>Consultation pour avis dans le cadre des marchés allotis</p>	<p>Programmation coordonnée</p>
	Communautaire	<p>Conseil Communautaire / Bureau débats / commissions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement du budget communautaire dans le respect des propositions faites par les comités de secteur - Définition d'enveloppes de solidarité 	<p>Programmation et décision en lien avec les Maires en cohérence avec la politique de mobilité et de développement économique communautaire</p>

Proposition d'orientations d'organisation pour la ville de Besançon

Principes d'organisation (non définitifs)

- ▶ Transfert de la Direction Voirie **hors service propreté** à la CAGB
- ▶ Mise en place de **conventions de mise à disposition partielle des services CAGB à la ville pour les missions résiduelles exercées par les services transférées**

	Direction 2 ETP +A3:A44	Ressources 6.8 ETP	Mission mobilité et stationnement 1 ETP	Etudes et travaux 65.2 EPT	Exploitation du domaine public 13 ETP	Système et réseaux 27 ETP	Propreté 92 ETP
	Service transféré mād ville pour partie	Service transféré mād ville pour partie	Service transféré mād ville pour partie	Service transféré mād ville pour partie	Service transféré mād ville pour partie	Service transféré mād ville pour partie	Service non transféré mis à disposition pour parti à la CAGB
Proposition confitions de mutualisation	Temps passé : sur des missions ville : 15%		Temps passé : - sur les missions villes : 10% - sur les missions à éventuellement transférer hors voirie: 10%	Temps passé sur mission ville 1/4 ETP categorie A	Temps passé : Sur les missions villes : 1/2 ETP Categorie B Sur les missions à définir : 4 ETP categorie C	Temps passé : Sur les missions villes : 15%	Service minimal à définir + coût associé qui correspondrait au transfert de charge et au montant reversé au titre de la convention en année 1

Des niveaux de service distincts selon les natures de voirie

- ▶ **Voiries structurantes (ex VIC)** : retraitement de la convention de mise à disposition des services ville à la CAGB pour la gestion des anciennes VIC. Maintien seulement de ce qui relève de : l'entretien débroussaillage, des espaces verts, des toilettes, du nettoyage des stations tram, propreté dans les mêmes conditions que celles actuellement prévues
- ▶ **Autres voiries** : conventionnement avec le service propreté et le service espaces verts pour un niveau de service minimal en matière sécurisation des voies (propreté, élagage arbres hauts, désherbage)

Proposition d'orientations pour la mobilisation des ressources humaines communales pour les missions de proximité

38 communes sur 46 ont donné des informations concernant les agents mobilisés sur la voirie (hors ville de Besançon)

Analyse des agents déclarés comme étant mobilisés sur la voirie		
	Nombre d'agents concernés	Nombres d'ETP mobilisés sur la voirie
Agents techniques	54	22.14
Autres	26	7.71
Agents administratifs	13	1.44
DGS - DGST ou s	8	1.27
Non déterminé	6	0.39
Responsable	1	
Total général	108	32.94

- Du temps de travail surtout mobilisé sur des missions techniques d'entretien
- Peu de temps de travail déclaré sur des missions administratives
- Peu de ressources techniques très qualifiées identifiées dans les communes

→ Proposition de mobiliser les **ressources techniques communales** dans le cadre de conventions de gestion pour l'exercice des missions de voirie de proximité

→ Reconstitution sur la base des informations communiquées d'un temps de travail unifié et rémunéré **par type de communes** correspondant : au montant de charges de personnel à transférer et au montant de rémunération des conventions de gestion des missions liées à l'entretien et suivi de proximité des voiries

« Mobilisation de n heures de travail annuelles parmi les n agents des services techniques (ou équivalent) ou éventuellement de mobilisation élu et bénévolat. Missions : Petites réparations, petit entretien signalisation, interventions d'urgence, suivi exécution prestataires »



Voirie et stationnement

- « *Création aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement* »

- Organisation et gouvernance
- **Proposition de méthode de calcul des charges transférées**



Application d'une méthode d'évaluation des charges

Démarche méthodologique d'évaluation des charges validée par le COPIL

- 1- Elaboration d'une méthode pour prendre en compte les non réponses et données non représentatives**
- 2- Fiabilisation des données financières et évaluation des coûts de gestion**
- 3- Fiabilisation des coûts de gestion évalués**

Proposition de stratification retenue (hors ville de Besançon)

1

Elaboration d'une méthode pour prendre en compte les non réponses et données non représentatives

Enjeux :

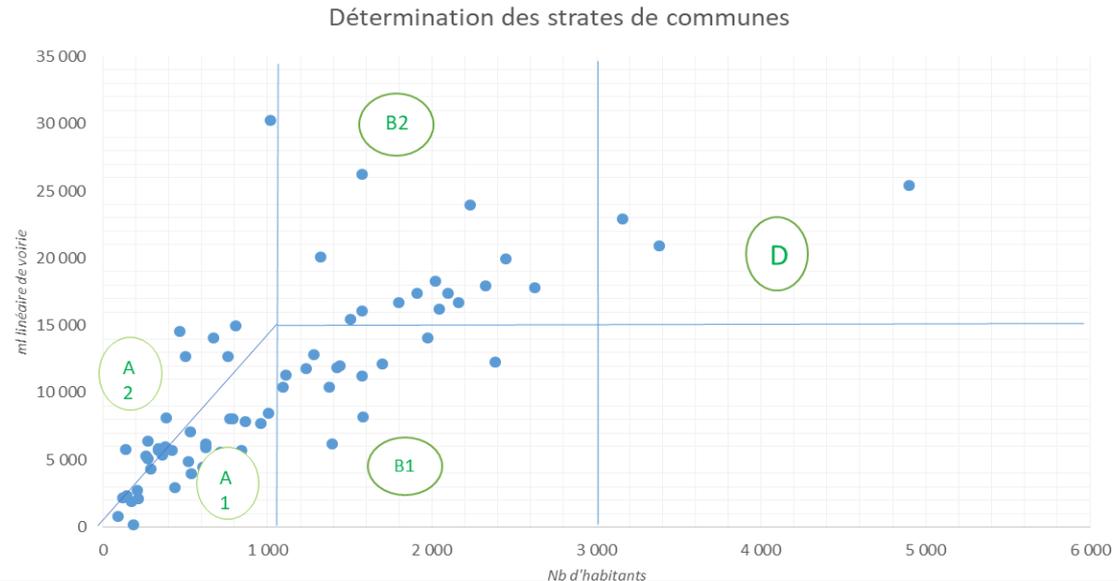
- Fonder une méthode pour prendre en compte les non-réponses et les données communales non-exploitable
- Prendre en considération les caractéristiques de la voirie des communes du territoire
- Transposer les coûts unitaires constatés dans une logique d'objectivité

Stratification réalisée sur la base des ml données Préfectures

Utilisées pour normer les comparaisons communes

Méthode de stratification proposée :

- Au mètre linéaire de voirie
- Au nombre d'habitants
- **Au sein de la strate A répartition au ml/habitant** pour ne pas pénaliser les communes avec peu d'habitants et beaucoup de ml.



	A1	A2	B1	B2	D	E
Habitants	< 1 050	< 1 050	1 050 < B1 < 3 000	1 050 < B2 < 3 000	3 000 < D < 6 000	120 000
ml linéaire	< 15 000	< 35 000	< 15 000	15 000 < B2 < 35 000	> 15 000	420 000
ml / hab	< 14 ml/hab	> 14 ml/hab	na	na	na	na
Nb communes	20	19	13	14	3	1
Dont données reçues	14	14	8	9	2	1

Méthode d'évaluation des charges présentée en COPIL

2 Détermination des charges nettes à transférer

Enjeux :

Déterminer des charges nettes à transférer en évaluant les dépenses communales moyennes de voirie constatées, **3 ans pour le fonctionnement et 10 pour l'investissement**, minorées des différentes recettes affectées

Recettes conservées par les communes : taxes d'aménagement, recettes de stationnement, taxes de publicité, redevances d'occupation précaires du domaine public

Plusieurs « types » de charges pour évaluer les transferts :

Analyse rétrospective 3 ans / 10 ans

- Fonctionnement (comptes de voirie)
- Investissement

Retraitements
comptables

-FCTVA : application à 100% des investissements réalisés

-Subventions : application des subventions DETR et départementales reçues (dont amendes de police)

-Dette : charges financières évaluées sur la base du taux moyen d'endettement communal et prise en compte au cas par cas des emprunts affectés – **RESTE A FAIRE**

Calcul Ad Hoc sur une base analytique

- Charges de personnel (rétrocédées aux communes via des conventions)
- Consommation d'énergie pour l'éclairage public – **RESTE A FAIRE**

Méthode d'évaluation des charges présentée en COPIL

2

Détermination des charges nettes à transférer : retraitement des charges de personnel

En cohérence avec le modèle d'organisation proposé la mobilisation de personnel sur des missions liées à la voirie a été normalisé par strate sur la base d'une analyse des données communiquées. La mobilisation type correspond :

Au montant de charges de personnel prise en compte pour le calcul des charges transférées



Au montant de rémunération des conventions de gestion des missions liées à l'entretien et suivi de proximité des voiries

Méthode de constitution des mobilisations types

- Pas de prise en compte de l'administratif et des profils DGS / secrétaire
- Prise en compte de la moyenne d'ETP technique mobilisés dans la strate
- Diminution de 30% pour prendre en compte missions non transférées (propreté urbaine, marché, déneigement...)
- Prise en compte d'un coût moyen de l'ETP de 35000€/an

A1	A2	B1	B2	D
7 communes - de 0 à 0.75 ETP - TOTAL : 2.46 - Moyenne : 0.3	- 16 communes - de 0.09 ETP à 1 - Total 5.73 ETP - Moyenne par commune : 0.37	- 7 communes - de 0.20 ETP à 1.97 - TOTAL : 5.99 - Moyenne : 0.86	- 9 communes - de 0.20 à 2.25 - TOTAL : 12.21 - Moyenne : 1.36	- 2 communes - de 2.50 à 6.15 TOTAL : 8.65 Moyenne : 4.33
Mobilisation de n heures de travail annuelles d'agents technique parmi les n agents des services techniques (ou équivalent) de la commune ou éventuellement de mobilisation élus et bénévolat. Missions : Petites réparations, petit entretien signalisation, interventions d'urgence, suivi exécution prestataires ...				
Proposition 0.20 ETP 321 heures Soit 7000€	Proposition 0.26 ETP 418 heures soit 9100€	Proposition : 0.6 ETP 964 heures 21000€	Proposition : 0.95 ETP 1527 heures 33250€	Proposition : 2 profils - Saint VIT: 4.3 ETP, 6918 heures, 150 675€ - Autres : 1.75 ETP, 2812heures, 61 250€

!! Si une commune prend la décision de transférer un agent à la CAGB, les charges de personnel associées devront être ajoutées au montant de la mobilisation type

Fiabilisation des données financières évaluées

3 Identification des communes représentatives de chaque strate

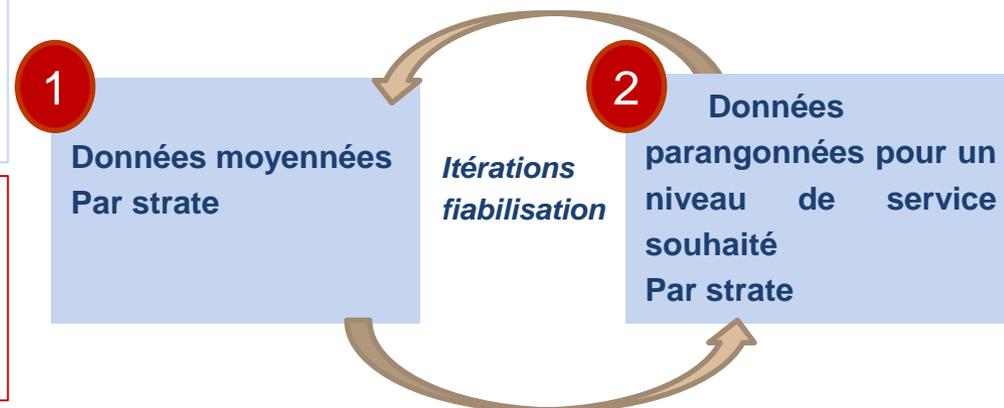
Les communes représentatives sont identifiées sur la base :

- L'exhaustivité des documents reçues (CA, moyens financiers)
- Fiabilisation sur la base de la comparaison des données préfectures et questionnaires
- Comparaison avec les opérations d'investissement financées par le département

Fiabilisation des données financières évaluées sur la base d'un parangonnage

Le parangonnage permet de comparer les données corrigées issues des questionnaires communes à une projection de niveau de service à l'échelle de la communauté urbaine.

Le parangonnage réalisé sur des CA et des zones rurales donne une dépense annuelle moyenne au ml de 7 à 9 € pour un niveau de service minimum.





Détermination des AC communales individualisées

- A ce jour le total des calculs n'est pas terminé, notamment du fait de la nécessité de fiabiliser certaines données chiffrées
- Nécessité aussi de mesurer au regard de ces résultats la **soutenabilité des AC** pour les différents **budgets communaux** et pour le **budget communautaire**
- Croisement possible avec des situations individuelles atypiques (ex. : strates D et E)
- Données techniques et financières à éclaircir : possibilité d'une imputation des AC en investissement, prise en compte des données d'amortissement, mise en place éventuelle d'un bonus

Prochaines étapes

Le Bureau a validé :

- La présentation des grands principes et orientations arrêtés en conférence des Maires le 13 novembre prochain
- La réalisation d'un effort d'explication via la programmation de réunions de secteurs entre novembre et décembre
- Les premières simulations d'AC voirie pourront être soumises pour discussion aux communes après le Bureau du 4 décembre
- L'assouplissement du calendrier de délibération du Conseil Communautaire et des communes sur le principe des transferts : de 02 à 05/18. Ces 3 mois supplémentaires seront consacrés à approfondir les discussions avec les communes sur les AC Voirie.

→ Conséquence : le transfert des compétences pourrait être reporté du 1/07/18 au 1/09 ou 1/10/18